Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260928-2026_09_28_01-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 28 septembre 2026

Date convocation : 23 septembre 2026	Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Yannick CARMIGNAC, Katia RABE, Philippe DURANTI, Anne LAZAREVITCH, Mauro Giuseppe LECCACORVI ; Jacques LE HONSEC, Murielle TATARA-VIVILLE ; Pierre LE BARS, Viviane LE GOFF, Sébastien LE MINOUX ; Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL. **Excusés :** Marie Christine BINOT qui donne procuration à Guy CONNAN ; Marion LE FLEM qui donne procuration à Katia RABE. **Secrétaire de séance** : Brigitte LE BAIL

2026_09_28_01 OBJET : **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Instauration**

Le maire de la commune de PLOEZAL,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

MAIRIE DE PLOËZAL (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Brigitte LE BAIL